

## Séance du 07 Janvier 2025

Le sept janvier deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente et un décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

**Présents :** tous les membres sauf

**Absente excusée sans pouvoir :**

Joëlle VERON

**Absent**

Jean-Pierre CAUQUOZ

➤ **2025 - 01 Autorisation du paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au Budget Principal pour l'année 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élevaient à :

- 1 310 164.94 € au chapitre 21 - Immobilisations corporelles
- 40 000.00 € au chapitre 20 – immobilisations incorporelles

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits figurant ci-dessous, en attendant le vote du budget Principal 2025 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Montant maximum autorisé TTC
21	Immobilisations corporelles	1 310 165.94 €	<b>327 541.48</b>
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00 €	<b>10 000.00</b>

- **S'engage** à inscrire au budget 2025, lors de son adoption, les crédits correspondants.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

AB

➤ **2025 - 02 Avenant à la convention entre la Commune et la FOL pour la participation aux vacances scolaires**

Vu la délibération 2023-52 du 14 décembre 2024 relative à la convention entre la commune et la FOL pour la participation aux vacances scolaires,

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participait à hauteur de 1.55€ par enfant et par jour pour les séjours organisés durant les vacances scolaires.

Il est proposé au conseil municipal de participer pour l'année 2025 à hauteur de 1.60€ par enfant et par jour dans les mêmes conditions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** les principes et modalités de l'avenant à la convention entre la Commune et la FOL.
- **Décide** de fixer le montant de la participation financière à 1.60€ par enfant et par jour pour les séjours organisés en période de vacances scolaires pour l'année 2025.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer ledit avenant à la convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

---

➤ **2025 -03 Acquisition des parcelles A172 et A1978**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la proposition d'acquisition foncière évoquée lors de sa séance du 21 novembre 2024.

La parcelle A172 Vers le Pont d'une surface de 5 492 m<sup>2</sup> (zonage N) est placée sous la terrasse de l'Espace des Bains. Cette acquisition permettrait de maintenir la sécurité des lieux par l'entretien des arbres situés en contrebas. Le tarif d'acquisition a été fixé à 0.30€ du m<sup>2</sup> soit 1647,60€.

La parcelle A1978 Entremont d'une surface de 17 093m<sup>2</sup> présente un intérêt de part sa situation géographique. Le tarif d'acquisition a été fixé à 0.80€ du m<sup>2</sup> soit 13 674,40€.

Soit un montant total de 15 322,00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle A172 pour une contenance cadastrale de 5 492m<sup>2</sup> au prix de 0,30 € du m<sup>2</sup> soit pour un montant de 1 647,60€.
- **Accepte** l'acquisition de la parcelle A1978 pour une contenance cadastrale de 17 093m<sup>2</sup> au prix de 0,80 € du m<sup>2</sup> soit pour un montant de 13 674,40€.
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ces acquisitions.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget

**Délibération adoptée à l'unanimité**

NB

## FEUILLET DE CLOTURE

*Séance du 7 janvier 2025*

- **2025-01** Autorisation du paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- **2025-02** Avenant à la convention entre la Commune et la FOL pour la participation aux vacances scolaires
- **2025-03** Acquisition des parcelles A172 et A1978

Etaient présents :

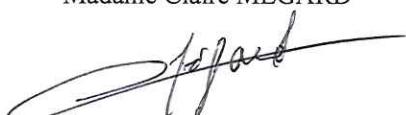
*Mme Brigitte NANCHE, Maire*

*Mme Rébecca DE REYDET, M. Denis HUMBERT, Mme Claire MEGARD, M. Olivier RENAUD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Adjoints.*

*M. Thierry CARON, Mme Nathalie CHAPPUIS, M. Luc CHAVEROT, Mme Brigitte CONTAT, Mme Sophie DEPRES, Mme Muriel DOLIGER, Mme Cécilia HORKMANS, M. Jean-Louis MARESCOT, Mme Corinne MESNIL, M. Sébastien MOULON, M. Patrice PECCOUD, conseillers municipaux.*

Fait et délibéré le 7 janvier 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance  
Madame Claire MEGARD



Le Maire  
Madame Brigitte NANCHE

